



Pôle Ressources
Direction des finances
Service Budget

CONSEIL DE TERRITOIRE

Du 30 janvier 2024

Affaire n° 0

Rapporteur(s) : Patrice KONIECZNY

Budget primitif 2024 du budget annexe assainissement

<i>Suivi</i>	: Somilia BOUSSETA
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 30 janvier 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte puis être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section d'exploitation retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le débat sur les orientations budgétaires, qui a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2024 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, s'est tenu lors du Conseil de territoire du 19 décembre 2023.

Le service public de l'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par la redevance assainissement perçue auprès des usagers. Cela implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses, ainsi que de spécialiser le budget dans un budget annexe.

1. SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement poursuit la traduction des grandes orientations de Plaine Commune tout en recherchant un équilibre financier permettant de stabiliser l'endettement.

Il prévoit une augmentation exceptionnelle des dépenses d'exploitation liée à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques pour permettre la mise à disposition de sanitaires au public. Le budget prévoit également un renforcement des moyens alloués à la dératisation, pour laquelle la direction de l'eau et de l'assainissement se positionne en cheffe de file de l'action coordonnée avec les villes et les bailleurs sociaux. Les dépenses de fonctionnement courant augmentent ainsi de plus de 47% par rapport à 2023.

La programmation d'investissements est, quant à elle, ajustée à la baisse pour tenir compte de la capacité à faire des équipes mais aussi du contexte particulier du territoire en 2024 qui n'est pas propice à la réalisation d'opérations de grande envergure. Le volume des dépenses d'équipement est donc en baisse de -39% et concentré sur les opérations d'entretien du patrimoine et de dévoiement des réseaux.

Compte-tenu de cette réduction de périmètre en investissement, il est proposé de maintenir le taux de la redevance assainissement, principale recette du budget annexe, à son niveau de 2023 après 2 années de hausses successives. Au global, les recettes d'exploitation sont budgétées en baisse de -16% pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2023 avec notamment la baisse de la consommation d'eau sur le territoire, et donc du produit de la redevance, ainsi que du contexte de ralentissement de la construction immobilière qui génère des recettes moins importantes.

La combinaison de la baisse des recettes prévisionnelles et de la hausse des dépenses conduit à une réduction significative de l'épargne brute, néanmoins en partie exceptionnelle avec les dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques. Par ailleurs, la réduction de la programmation d'investissements conduit à réduire le besoin de financement par l'emprunt et contribue ainsi à poursuivre la stratégie de rééquilibrage du budget et de stabilisation de son endettement.

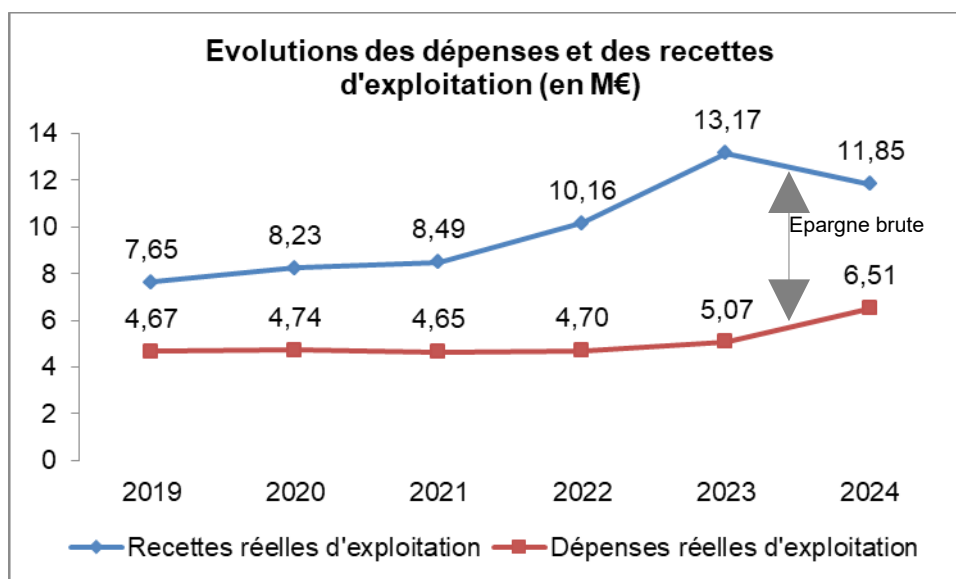
2. SITUATION FINANCIERE GENERALE

Les principaux indicateurs d'analyse de la situation financière sont les suivants :

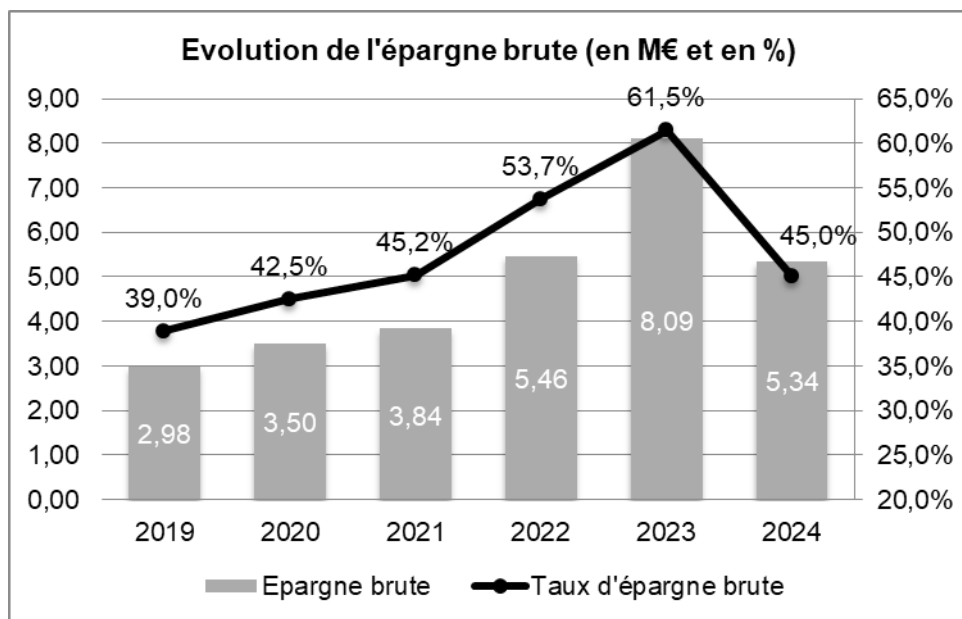
- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle permet d'apprécier la qualité de gestion de la collectivité et illustre sa capacité à dégager des ressources sur sa section d'exploitation.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle est soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.
- **Le taux d'endettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la charge de la dette relativement aux ressources du budget.
- **La capacité de désendettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Elle permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette, et donc sa solvabilité financière.

2.1. L'épargne brute et l'épargne nette

Depuis 2019, les recettes réelles d'exploitation augmentent à un rythme plus rapide que les dépenses réelles d'exploitation, ce qui permet d'augmenter l'épargne brute mais à un niveau insuffisant pour couvrir les besoins de la section d'investissement.



Le budget primitif 2024 prévoit une baisse des recettes et une hausse exceptionnelle des dépenses. En conséquence, l'épargne brute prévisionnelle se réduit de -34% pour atteindre 5,3 M€.



Cette parenthèse exceptionnelle à la trajectoire de renforcement de l'épargne brute s'explique notamment par les nécessités de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 qui entraînent des dépenses importantes sur cet exercice budgétaire. Sans prendre en compte ces dépenses exceptionnelles, le taux d'épargne brute serait maintenu au-delà de 53%.

2.2. Le niveau d'endettement

L'important recours à l'emprunt pour financer les programmations annuelles d'investissement a conduit à une augmentation rapide de l'endettement du budget annexe assainissement qui atteint 50,5 M€ au 1^{er} janvier 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 1/01/N	38,20	41,79	43,63	45,42	48,22	49,97	50,54
<i>Evolution</i>		9,4%	4,4%	4,1%	6,2%	3,6%	1,1%
Capacité de désendettement	10,4	14,0	12,5	11,8	8,8	6,2	9,5
Taux d'endettement	459%	547%	530%	535%	475%	379%	426%

La stratégie de rééquilibrage du budget annexe initiée en 2022 avec les hausses de taux de la redevance a permis de réduire le rythme d'augmentation de l'encours de dette, passant d'une moyenne de +6% par an entre 2018 et 2022 à +1,1% entre 2023 et 2024. Au budget primitif 2024, la baisse de l'épargne brute, du fait notamment des dépenses exceptionnelles dans le contexte olympique, conduit néanmoins à augmenter la capacité de désendettement qui se maintient toutefois en dessous des 10 ans. Le taux d'endettement augmente également sous l'effet de l'ajustement à la baisse des recettes réelles de fonctionnement.

3. SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation regroupe tous les crédits nécessaires au fonctionnement courant de la Direction de l'eau et de l'assainissement, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : redevance assainissement en recettes, et en dépenses les charges de personnel, l'entretien des réseaux, les moyens généraux de la direction et les frais financiers.

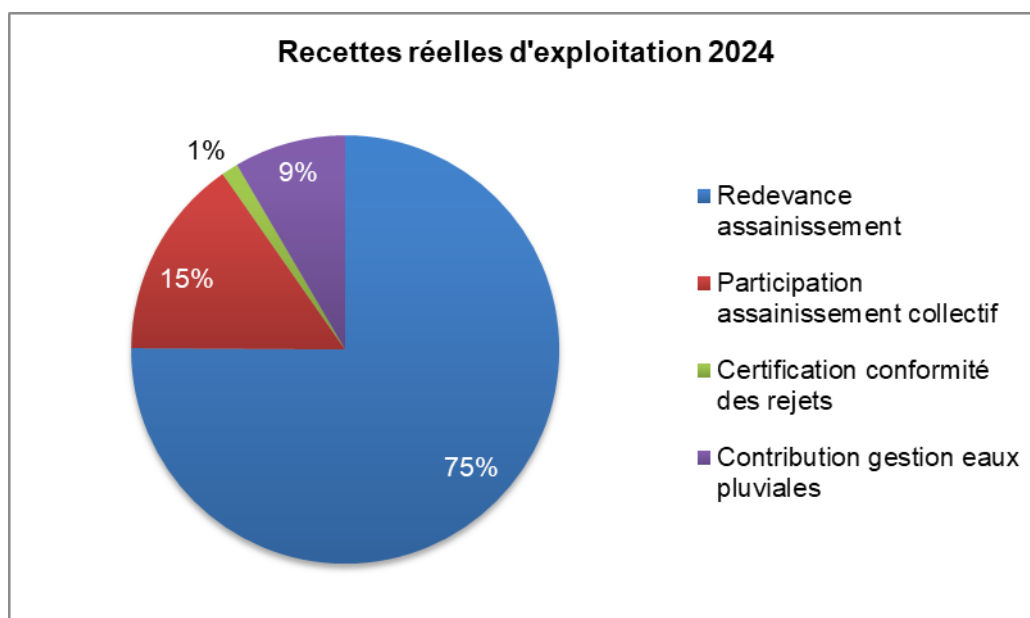
3.1. Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation budgétées en 2024 s'élèvent à 11,9 M€ et sont en baisse de -10% par rapport à 2023.

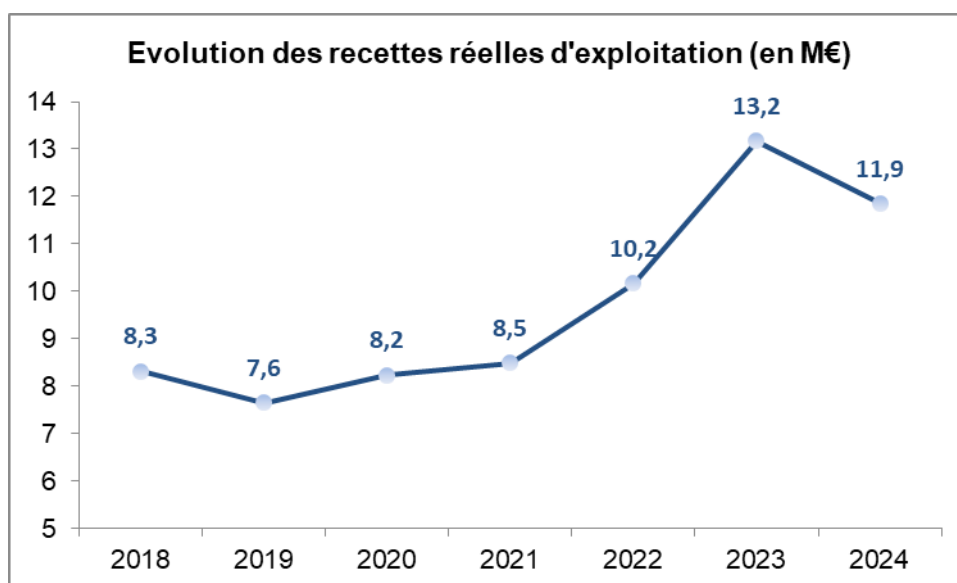
3.1.1. Présentation générale

	2023	2024	Evolution 24/23	
Redevance assainissement	9 700 888	8 900 000	-800 888	-8,3%
Participation assainissement collectif	1 600 000	1 800 000	+200 000	12,5%
Certification conformité des rejets	230 000	150 000	-80 000	-34,8%
Contribution gestion eaux pluviales	1 457 660	1 000 000	-457 660	-31,4%
Subventions	130 000	0	-130 000	-100,0%
Taxe sur les rejets d'eaux d'exhaure	50 000	0	-50 000	-100,0%
TOTAL	13 168 548	11 850 000	-1 318 548	-10,0%

La redevance assainissement est la principale recette du budget annexe (75%), à laquelle s'ajoutent les participations à l'assainissement collectif (15%), les recettes à percevoir pour la certification de conformité des rejets (1%) et la contribution du budget principal pour la gestion des eaux pluviales (9%).



De 2018 à 2021, les recettes d'exploitation budgétées sont restées plutôt stables à hauteur de 8 M€. La stratégie de rééquilibrage financier du budget annexe initiée en 2022 a entraîné une hausse importante des recettes budgétées avec les hausses successives du tarif de la redevance en 2022 et 2023. En 2024, les recettes prévisionnelles diminuent pour tenir compte du niveau de réalisation de l'année 2023.



3.1.2. La redevance assainissement

La redevance assainissement permet de financer le service public assuré par Plaine Commune. Son produit est proportionnel aux volumes d'eau consommés chaque année. La redevance assainissement est composée de 3 parts :

- Une part communale ou intercommunale, perçue par l'EPT ;
- Une part départementale pour financer les ouvrages de transports départementaux et la lutte contre inondations et les pollutions du milieu naturel ;
- Une part interdépartementale perçue par le SIIAP pour financer les collecteurs profonds qui mènent les eaux usées aux stations d'épuration.

Plaine Commune a longtemps maintenu un tarif inchangé pour la part intercommunale alors que les parts départementales et interdépartementales augmentaient de manière régulière. Par ailleurs, le niveau du tarif intercommunal était à un niveau peu élevé comparativement aux autres EPT du département avec des écarts allant de 1 à 2 avec Est Ensemble et de 1 à 4 avec Grand Paris Grand Est en 2021.

Face à un constat qui grevait le budget annexe d'une dynamique de recettes suffisante pour financer les investissements nécessaires, la décision a été prise en 2021 de relever progressivement le tarif de la part intercommunale pour atteindre un niveau comparable à celui des autres EPT.

Deux hausses successives de +20% en 2022 et +40% en 2023 ont permis d'atteindre un tarif de 0,414 €/m³ permettant de porter les recettes de fonctionnement à un niveau suffisant pour accroître significativement la capacité d'autofinancement des investissements. Malgré ces hausses, la part intercommunale ne représentait que 17% de la redevance en 2023 alors que les parts départementales et interdépartementales s'élevaient respectivement à 0,615 €/m³ et 1,387 €/m³.

Pour le budget 2024, il est proposé de maintenir le tarif à son niveau de 2023 au regard de la baisse de la programmation d'investissements proposée, qui ne nécessite donc pas de dégager un surplus d'épargne brute. Une délibération spécifique est présentée au Conseil de territoire du 30 janvier 2023 pour approuver le maintien du tarif de la redevance assainissement.

Le calcul du produit de la redevance se fait selon la formule suivante :

$$\text{Produit} = \text{volume d'eau consommé} \times \text{tarif voté} - \text{impayés}$$

Afin de tenir compte à la fois de la tendance à la baisse des consommations d'eau sur le territoire ainsi que de la hausse des impayés (augmentation de +5% en 2023 selon Veolia), le montant du produit budgété en 2024 est de 8,9 M€, soit une baisse de -8,3% par rapport à 2023.

3.1.3. Les autres recettes d'exploitation

- La participation à l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée par délibération du 17 septembre 2013, en remplacement de l'ancienne participation pour le raccordement à l'égout, et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le montant de la PAC se justifie par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation ». Ainsi, la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public d'assainissement ou à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement (lorsque l'extension aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires) auprès du propriétaire du bien soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le produit de la PAC budgété en 2024 s'élève à 1,2 M€, soit une baisse de -25% par rapport à 2023, afin de tenir compte du contexte de ralentissement du marché immobilier ainsi que de la construction, et donc de la réduction du nombre de permis de construire et de raccordements au réseau d'assainissement.

- Les recettes liées à la certification de la conformité des rejets

Plaine Commune perçoit des recettes pour réaliser des certificats de conformité des rejets d'assainissement pour les particuliers dans le cadre des ventes immobilières. Le produit de ces recettes s'élève à 150 000 € en 2024, soit une baisse de -35,1% par rapport à 2023, également pour tenir compte du ralentissement du marché immobilier.

- La contribution à la gestion des eaux pluviales

Le budget principal de Plaine Commune verse chaque année une contribution pour la gestion des eaux pluviales, ce service n'ayant pas de but industriel et commercial, il ne peut être financé par la redevance. Le montant de cette contribution est calculé selon les modalités fixées par la circulaire du 12 décembre 1978.

Il est proposé de revoir les modalités de calcul de cette contribution afin de mieux tenir compte de la réalité du réseau en distinguant mieux les participation au titre des réseaux unitaires de celles au titre des réseaux séparatifs. Cette révision entraîne un ajustement à la baisse de la contribution qui s'élève en 2024 à 1 M€, soit une diminution de -31,4% par rapport à 2023.

- Les autres recettes

Il n'est pas prévu de recettes issues de subventions de fonctionnement en 2024 ni de produit de la taxe sur les rejets d'eaux d'exhaure.

3.2. Les dépenses d'exploitation

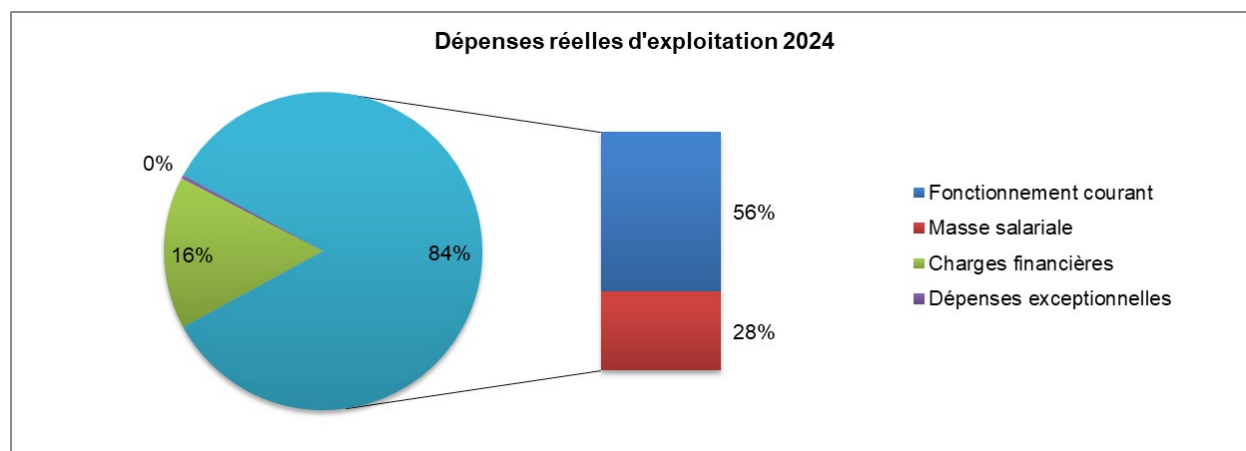
Les dépenses réelles d'exploitation budgétées en 2024 s'élèvent à 6,5 M€ et sont en hausse de +28,4% par rapport à 2023.

3.2.1. Présentation générale

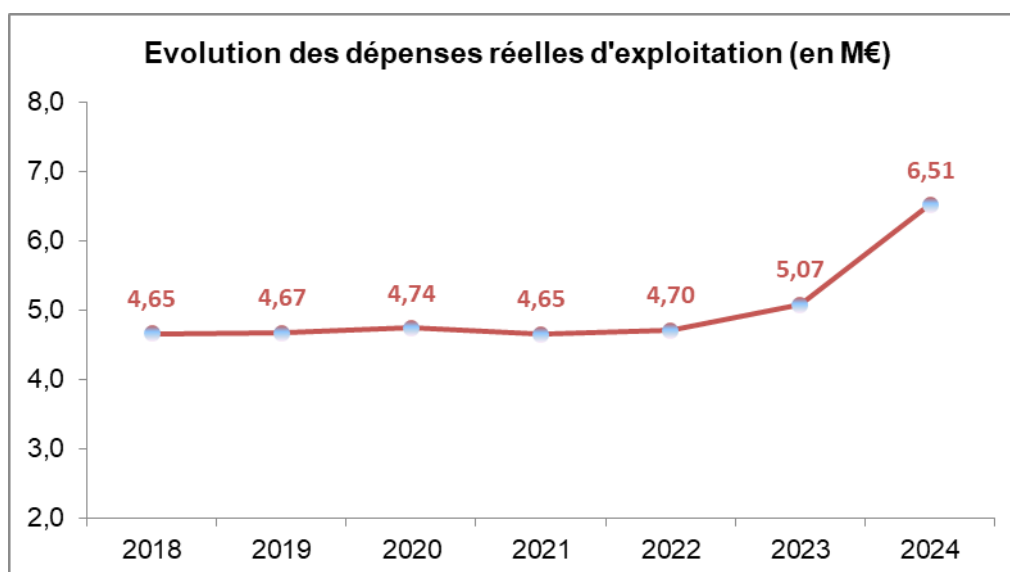
	2023	2024	Evolution 24/23	
Dépenses de gestion	4 278 463	5 481 814	+ 1 203 351	+ 28,1%
<i>Fonctionnement courant</i>	2 480 249	3 662 450	+ 1 182 201	+ 47,7%
<i>Masse salariale</i>	1 798 214	1 819 364	+ 21 150	+ 1,2%
Charges financières	719 025	1 008 929	+ 289 904	+ 40,3%
Dépenses exceptionnelles	76 270	23 000	- 53 270	- 69,8%
TOTAL	5 073 758	6 513 743	+1 439 985	+ 28,4%

Les dépenses de gestion représentent 84% des dépenses réelles d'exploitation et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (56%) et la masse salariale (28%).

Le second poste de dépenses est celui des frais financiers (16%), les charges exceptionnelles étant résiduelles.



Après une relative stabilité entre 2018 et 2023, les dépenses réelles d'exploitation budgétées augmentent sensiblement en 2024, notamment sous l'effet des dépenses exceptionnelles pour l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques.



3.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 11 et 65. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services de la Direction de l'eau et de l'assainissement, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant budgétées en 2024 s'élèvent à 3,7 M€, soit +47,7% par rapport à 2023.

Le principal poste de dépenses est l'entretien des réseaux (1,7 M€). Le service exploitation de la Direction de l'eau et de l'assainissement assure l'entretien de 441 km linéaire de réseaux comprenant des collecteurs communaux et intercommunaux, ainsi que la gestion des 22 699 ouvrages

d'engouffrement et regards (aussi appelés émergences) répartis sur les 9 villes du territoire. L'entretien comprend notamment les opérations de curages préventifs et curatifs pour garantir le bon écoulement des eaux usées et des eaux de pluies, ainsi que les opérations de dératisation dont les crédits sont doublés en 2024.

Les autres postes de dépenses concernent l'accompagnement des riverains et la production des certificats de raccordement au réseau (162 000 €), les frais de recouvrement de la redevance (145 000 €) et les moyens généraux de la direction et de la régie (365 000 €) avec notamment les frais de location des locaux occupés par les services de la direction.

En 2024, une dépense exceptionnelle d'1 M€ est inscrite pour la location et l'entretien de sanitaires publics qui seront mis à disposition lors de la période d'accueil des compétitions des Jeux olympiques et paralympiques.

Les dépenses de fonctionnement courant incluent également le financement des frais indirects de gestion du service public de l'assainissement pris en charge sur le budget principal (financement croisé). Ces frais sont calculés sur la base du ratio des effectifs affectés au service sur le nombre total des effectifs de Plaine Commune, soit 1,5% (33 ETP pour 2 156 ETP au total).

La liste des frais pris en charge ci-dessous permet d'évaluer une dépense pour le budget annexe à hauteur de 210 000 € en 2024.

Objet	Base de calcul	Ratio utilisé	Montant part assainissement
Dépenses de gestion du service	2 390 605 €		36 591 €
Equipements informatiques	425 600 €	1,5%	6 514 €
Assurances locaux	155 000 €	1,5%	2 372 €
Assurances véhicules	637 005 €	1,5%	9 750 €
Politique RH	1 173 000 €	1,5%	17 954 €
Dépenses de personnel	11 217 727 €		171 700 €
		TOTAL	208 291 €

3.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale budgétée en 2024 représente une dépense de 1,8 M€, en hausse de +1,2% par rapport à 2023.

	2023	2024	Evolution 24/23	
Rémunérations des agents	1 255 154	1 269 913	+ 14 759	+ 1,2%
<i>dont traitements</i>	697 707	705 912	+ 8 205	+ 1,2%
<i>dont régime indemnitaire</i>	557 447	564 001	+ 6 554	+ 1,2%
Versement mobilité	17 982	18 193	+ 211	+ 1,2%
Cotisations sociales et patronales	503 500	509 419	+ 5 919	+ 1,2%
Cotisations au CNFPT et au CDG	8 991	9 096	+ 105	+ 1,2%
Autres charges sociales	12 587	12 743	+ 156	+ 1,2%
TOTAL	1 798 214	1 819 364	+ 21 150	+ 1,2%

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par l'application des différentes mesures réglementaires de revalorisation salariale (SMIC, point d'indice, grilles indiciaires, etc.) et celles visant à fidéliser les agents et renforcer l'attractivité professionnelle de Plaine Commune (revalorisation du régime indemnitaire et contrat de prévoyance).

3.2.4. Les frais financiers

Dans le contexte de forte hausse des taux d'intérêts et d'augmentation de l'endettement, les frais financiers augmentent de +40,3% par rapport à 2023 pour atteindre 1 M€.

3.2.5. Les charges exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles s'élèvent à seulement 23 000 € en 2024 avec une baisse de l'enveloppe consacrée aux annulations de titres sur exercice antérieur.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement d'ouvrages et travaux d'infrastructure. Ils comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

4.1. Les dépenses d'investissement

4.1.1. Présentation générale

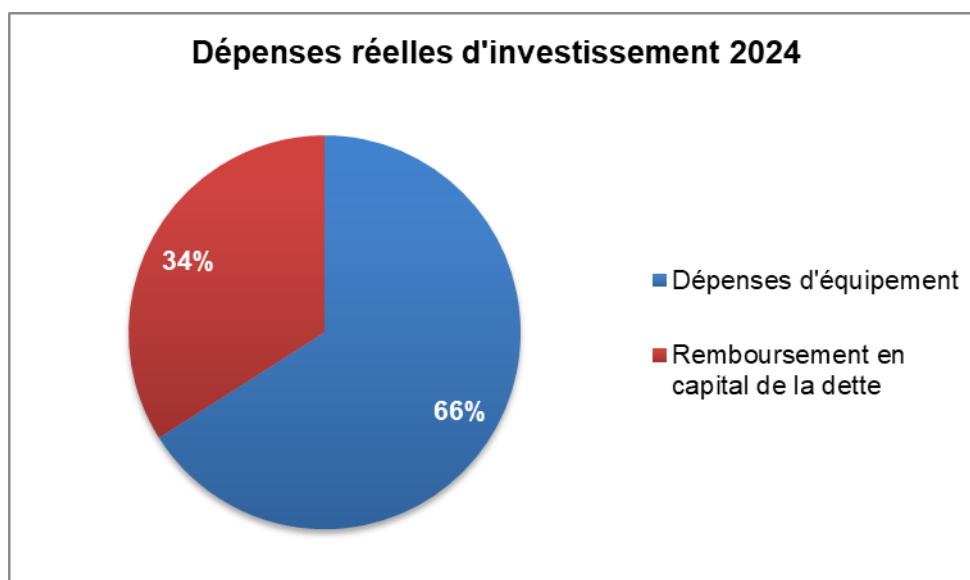
Les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2024 s'élèvent à 15,6 M€ et sont en baisse de -28,1% par rapport à 2023.

	2023	2024	Evolution 24 / 23	
Dépenses d'équipement	16 938 727	10 306 616	- 6 632 111	- 39,2%
Remboursement de la dette	4 779 216	5 314 194	+ 534 978	+ 11,2%
Autres dépenses	6 530	4 000	- 2 530	- 38,7%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	21 724 473	15 624 810	- 6 099 663	- 28,1%

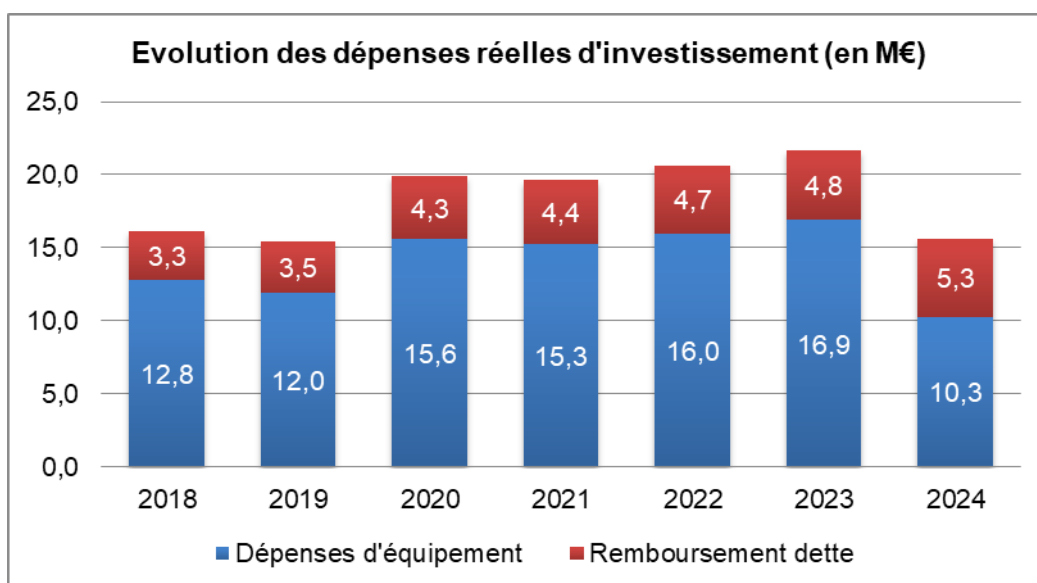
Les dépenses d'investissement peuvent être classées en 3 catégories :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (études, travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées) ;
- Le remboursement du capital de la dette ;
- Les autres dépenses (dépôt de garantie).

Les dépenses d'équipement représentent 66% des dépenses réelles d'investissement et le remboursement en capital de la dette 34%. Les autres dépenses sont résiduelles.



Les dépenses d'investissement du budget annexe évoluent de façon variable depuis 2018 mais avec un renforcement significatif des dépenses d'équipement budgétées entre 2020 et 2023. Le budget 2024 propose de réduire la programmation d'investissement. Le remboursement en capital de la dette est, quant à lui, en hausse constante du fait de l'augmentation de l'encours de dette du budget annexe.



4.1.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets) et à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier).

En 2024, les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 10,3 M€, soit une baisse de -39,2% par rapport à 2023. Cette réduction importante s'explique notamment par le fait que la préparation et l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques constituent une année durant laquelle la réalisation de chantiers d'assainissement de longue durée, avec tranchée ouverte, n'est pas propice. Dans ce contexte, la direction saisit cette opportunité pour réaliser moins de travaux et engager de nouvelles études de faisabilité afin d'investiguer les travaux de réfection et de rénovation les plus essentiels sur le réseau en accord avec le diagnostic permanent d'assainissement.

Les principales opérations financées en 2024 sont les suivantes :

- Les investissements récurrents de gestion patrimoniale des ouvrages (5,2 M€) ;
- Le dévoiement des réseaux pour la construction des stations de métro des futures lignes 15, 16 et 17 (0,2 M€) et dans le cadre de la ZAC Port Chemin Vert à Aubervilliers (0,9 M€) ;
- L'élaboration du schéma directeur des bornes de puisage (0,9 M€) ;
- Impasse du Baron Saillard à Epinay-sur-Seine (0,8 M€) ;
- Rue Louis Bouxin à L'Île-Saint-Denis (0,7 M€) ;
- Quartier du Maroc à Stains (0,2 M€) ;
- Rue des Huleux à Stains (0,2 M€).

Le budget prévoit également 0,2 M€ pour réaliser des travaux préventifs permettant de lutter contre la prolifération des rats et des nuisibles.

Les dépenses d'équipement font l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur la durée du programme ou du projet, tandis que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice.

Les montants des AP peuvent être révisés chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif ou d'une décision modificative, pour s'ajuster en fonction de l'avancement effectif de la réalisation du projet ou du programme concerné. L'actualisation des AP existantes, la création de nouvelles AP et la clôture des AP terminées font l'objet d'une délibération spécifique.

4.1.3. Le remboursement de la dette

Les dépenses de remboursement en capital de la dette s'élèvent à 5,3 M€ en 2024 et sont en augmentation de +11,2% par rapport à 2023. Cette augmentation résulte de celle de l'encours de dette ces dernières années, du fait d'un niveau d'autofinancement insuffisant.

4.2. Les recettes d'investissement

4.2.1. Présentation générale

Les recettes réelles d'investissement budgétées en 2024 s'élèvent à 10,3 M€, en baisse de -24,5% par rapport à 2023.

	2023	2024	Evolution 24 / 23	
Subventions d'équipement	3 075 385	2 275 591	- 799 794	-26,0%
FCTVA	1 300 000	800 000	- 500 000	-38,5%
RECETTES D'INVEST. HORS DETTE	4 375 385	3 075 591	- 1 299 794	-29,7%
Nouveaux emprunts	9 252 998	7 212 962	- 2 040 036	-22,0%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	13 628 383	10 288 553	- 3 339 830	-24,5%

4.2.2. Les subventions et les participations

Les subventions et les participations sont comptabilisées aux chapitres 13 et comprennent l'ensemble des recettes liées à la réalisation d'études ou d'opérations en investissement.

Le montant des subventions d'équipement budgété en 2024 est de 2,3 M€, en baisse de -26% par rapport à 2023.

4.2.3. Le Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En investissement, les dépenses éligibles à cette compensation sont notamment celles relatives aux immobilisations corporelles.

Le montant du FCTVA est estimé à 0,8 M€ en 2024, en baisse de -28,5% par rapport à 2023, pour tenir compte de la baisse de la programmation d'investissements et donc de l'assiette des dépenses éligibles.

4.2.4. Les nouveaux emprunts

Au budget primitif 2024, Plaine Commune prévoit un niveau d'emprunt de 7,2 M€ pour équilibrer son budget.

L'emprunt étant la variable d'ajustement, ce niveau estimatif sera revu en cours d'année pour s'ajuster au niveau de réalisation global de la section d'investissement.

5. EQUILIBRE DU BUDGET

Compte-tenu des montants inscrits, le budget s'équilibre dans les conditions suivantes :

	BP 2023	BP 2024	Evolution
<i>Recettes d'exploitation (a)</i>	13 168 548	11 850 000	-10,0%
<i>Dépenses d'exploitation (b)</i>	5 073 758	6 513 743	28,4%
Epargne brute (c = a - b)	8 094 790	5 336 257	-34,1%
<i>Dépenses d'investissement (d)</i>	21 724 473	15 624 810	-28,1%
<i>Recettes d'investissement (e)</i>	4 375 385	3 075 591	-29,7%
Besoin de financement (f = d - e)	17 349 088	12 549 219	-27,7%
Besoin d'emprunt (g = f - c)	9 254 298	7 212 962	-22,1%

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 5,3 M€ en 2024, soit une baisse de -34% par rapport au BP 2023. Le besoin d'emprunt est, quant à lui, en diminution de -22,1% conformément à la stratégie de rééquilibrage du budget initiée en 2021.

Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement ;
- d'approuver le maintien du tarif de la redevance assainissement à 0,414 €/m³.